

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2020**

L'an deux mil dix-neuf, le 5 mars, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 27 février 2020

PRESENTS : MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET P., COTTO, FERRIERES, GODET (arrivé à partir du point n°2), HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SCHURB, MMES, CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORE, LE HEN, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

ABSENTS :

M COLLET Frédéric a donné pouvoir à Mme Géraldine CLOUET,

Mm BOEL Sophie a donné pouvoir à Mme ROLLAND Bénédicte.

Mme MARCON Nathalie, M. SAULTIER Patrick, absents excusés.

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de M FERRIERES Eric en qualité de secrétaire de séance.

VOTES A MAINS LEVEES

I. FINANCES : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

I.1. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint aux Finances, propose l'adoption des comptes de gestion 2019, documents établis par le comptable public, retraçant les débits et crédits pour chacun des budgets de la collectivité.

La concordance entre les comptes de la trésorerie et ceux de la mairie ont fait l'objet de vérifications et n'appellent ni observations ni réserves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion 2019 du budget principal et du budget assainissement du trésorier principal.

I.2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée l'exécution 2018 des budgets susvisés. Les résultats des différents budgets de la Commune sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	3 486 370.00 €	2 998 838.13 €	3 486 370.00 €	3 814 788.89 €	815 950.76 €
Investissement	4 055 700.00 €	2 986 915.18 €	4 055 700.00 €	2 501 702.46 €	- 485 212.72 €
total des sections	7 542 170.00 €	5 985 753.31 €	7 542 170.00 €	6 316 491.35 €	330 738.04 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018(a)	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (b)	Résultat de l'exercice 2019 (c)	Résultat de clôture 2019 (a-b+c)
Fonctionnement	532 004.37 €	532 004.37 €	815 950.76 €	815 950.76 €
Investissement	- 385 613.27 €	0.00 €	- 485 212.72 €	- 870 825.99 €
Total	146 391.10 €	532 004.37 €	330 738.04 €	- 54 875.23 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Exploitation	1 200 000.00 €	102 881.97 €	1 200 000.00 €	160 738.45 €	57 856.48 €
Investissement	1 270 000.00 €	255 818.36 €	1 270 000.00 €	60 606.18 €	- 195 212.18 €
total des sections	2 470 000.00 €	358 700.33 €	2 470 000.00 €	221 344.63 €	- 137 355.70 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018(a)	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (b)	Résultat de l'exercice 2019 (c)	Résultat de clôture 2019 (a-b+c)
Exploitation	1 057 781.90 €	0.00 €	57 856.48 €	1 115 638.38 €
Investissement	157 396.48 €	0.00 €	- 195 212.18 €	- 37 815.70 €
Total	1 215 178.38 €	0.00 €	- 137 355.70 €	1 077 822.68 €

Madame le Maire, après exposé des chiffres du compte administratif, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté les comptes administratifs 2019 en votant de la façon suivante :

Comptes Administratifs 2019	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Budget général Commune			
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0
Budget assainissement collectif			
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0

II. FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

II.1. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2019

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2019 du budget principal, qui vous a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020, fait apparaître les résultats suivants:

A la clôture de l'exercice 2019 :

- 1) En section de fonctionnement :
 - Le total des recettes de l'année s'élève à : 3 814 788.89 €
 - Le total des dépenses de l'année s'élève à : 2 998 838.13 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 815 950.76 €

- 2) En section d'investissement :
 - Le total des recettes de l'exercice atteint : 2 501 702.46 € (A)
 - Le total des dépenses de l'exercice atteint : 2 986 915.18 € -> 3 372 528.45 € avec le déficit d'investissement 2018 reporté inclus (B)

soit un solde d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : - 870 825.99 €.

duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2019 : - 53 739 € (C)

Le besoin de financement de l'investissement 2019 ressort donc à :

(A - B + C) : - 924 564.99 €

- 3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2019, on constate :
- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **815 950.76 €**
 - Un besoin de financement de l'investissement pour : **- 924 564.99 €**

dont la différence dégage un solde négatif de : **108 614.23 €**

Considérant le besoin de financement d'investissement, Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint aux Finances propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **815 950.76 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat d'investissement 2019	
Solde d'exécution d'investissement 2019 sur compte 001 (A-B)	-870 825,99 €
Solde des restes à réaliser investissement 2017 (C)	-53 739,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2019	-924 564,99 €
Résultat de fonctionnement 2019	
Résultat de l'exercice 2019	815 950,76 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	815 950,76 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	815 950,76 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal tel que présenté ci-dessus.

II.2. BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint aux Finances, propose d'affecter les résultats des comptes administratifs 2019 du budget assainissement de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

2019		2020	
Résultat de clôture au 31/12/2018	Résultat de l'exercice 2019	Déficit d'investissement reporté	Excédent d'investissement reporté
157 396.48 €	- 195 212.18 €	- 37 815.70 €	

SECTION D'EXPLOITATION :

2019		2020	
Résultat de clôture au 31/12/2018	Résultat de l'exercice 2019	Excédents de fonctionnement capitalisés	Excédent de fonctionnement reporté
1 057 781.90 €	57 856.48 €		1 115 638.38 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats du compte administratif du budget assainissement tels que présentés ci-dessus.

III. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Madame le Maire propose à l'assemblée le maintien des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et du foncier non bâti pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le maintien des taux et de les voter pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.45 %
- Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.86 %
- Taxe foncière sur propriété non-bâtie : 47.17 %

IV. FINANCES : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

IV.1. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE -

M. Jean BERTRAND, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune pour 2020 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 577 585.00 €	3 577 585.00 €
Investissement	2 607 130.00 €	2 607 130.00 €

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Général de la Commune pour 2019 en votant de la façon suivante :

Budget Primitif 2020	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Section de Fonctionnement	25	0	0
Section d'Investissement	25	0	0

IV.2. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

M. Jean BERTRAND, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2020 -budget assainissement- de la Commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 266 000.00 €	1 266 000.00 €
Investissement	1 174 000.00 €	1 174 000.00 €

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Assainissement de la Commune pour 2020 en votant de la façon suivante :

Budget Primitif Assainissement 2020	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Section de Fonctionnement	25	0	0
Section d'Investissement	25	0	0

V. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2020

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2020, discutées en comité consultatif, sont présentées respectivement :

- au titre des activités « solidarité », « sécurité, santé » par Madame Arlette ROUZEL, Adjointe aux affaires sociales et à la solidarité ;
- au titre des activités « petite enfance, enfance, jeunesse et sorties scolaires » par Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint à l'enfance, jeunesse et au périscolaire ;
- au titre des activités « sport, loisirs, culture... » par Madame Aude MARTY, Adjointe à la vie associative, sportive et culturelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2020, les subventions inscrites dans les tableaux en annexe.

VI. ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE LA 1ERE TRANCHE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARCHE

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de voirie urbaine dans la rue du Marché afin d'améliorer la qualité de cet espace public ainsi que sa desserte en réseaux divers.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société ECR Environnement.

La rue du Marché se situe sur une voie départementale (RD 38) au sud-est du centre-ville. Elle est un axe structurant de la commune qui permet de desservir différents types d'équipements (commerces, services, vélodrome, piscine municipale, lotissements, etc.). De fait, cette voirie doit répondre à de nombreux usages :

- entrée de ville
- cheminements piétons,
- stationnement en lien avec la présence des habitations,
- usage en lien avec les modes de déplacement alternatifs (vélo, autres)

Par ailleurs, le SDIS et la municipalité de Plélan-le-Grand portent le projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours qui sera réalisé à l'extrémité Sud Est de cette rue. Le démarrage des travaux de construction est prévu fin 2020.

Dans ce contexte, il a été décidé de décomposer les travaux d'aménagement de cette rue en deux tranches, la 1^{ère} tranche concerne la portion de rue la plus proche du futur centre de secours ainsi que l'accès à celui-ci. La 2^{ème} tranche concernera les autres portions d'aménagement de la rue.

Les enjeux en lien avec le réaménagement de la voie sont les suivants :

- Desserte du futur centre d'incendie et de secours pour l'alimentation du chantier en phase travaux, (desserte provisoire et aménagement définitif)
- Repenser l'espace, sécuriser les cheminements doux, limiter la vitesse des véhicules, améliorer la qualité des aménagements d'entrée de ville.

L'avant-projet de la 1^{ère} tranche est présenté en séance, les différentes options possibles ainsi que le coût estimatif des travaux qui s'élève à 155 874 € TTC hors options.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'avant-projet de la 1^{ère} tranche d'aménagement de la rue du marché et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

VII. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « FORGES ET METALLURGIE DU FER EN BROCELIANDE » – DISSOLUTION -

Madame Aude MARTY, Ajointe, informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Forges et métallurgie du fer en Brocéliande » est constitué des communes de Paimpont et Plélan-le-Grand, conformément à l'article 1 de ses statuts. L'article 2 précise que le syndicat a pour objet, « la sauvegarde et la valorisation du patrimoine métallurgique des communes de Paimpont et de Plélan-le-Grand, ainsi que l'animation des sites mis en valeur ».

« L'activité de ce syndicat est en sommeil » depuis plusieurs années et les communes membres sont d'accord pour mettre fin aux activités de ce syndicat. Des échanges ont eu lieu à ce sujet lors de plusieurs réunions du comité syndical, les services préfectoraux puis le trésor public ont été contactés pour envisager et préparer cette dissolution.

Le cadre juridique de la dissolution d'un syndicat est le suivant :

En vertu de l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution d'un syndicat est prononcée de plein droit dans les situations suivantes :

- Lorsque la durée pour laquelle le syndicat avait été institué a expiré ;
- Lorsque la mission qui lui avait été confiée a été accomplie ;
- Lorsque toutes les compétences qu'il avait vocation à exercer ont été transférées à un EPCI ou un autre syndicat ;
- Lorsque le syndicat ne compte plus qu'un seul membre, ce qui lui fait perdre son caractère intercommunal ;
- Lorsque tous les organes délibérants des membres du syndicat délibèrent en faveur de la dissolution du syndicat ;

Dans cette dernière situation qui nous concerne, la dissolution du syndicat donne lieu à délibération des membres du syndicat.

Quelle que soit la procédure de dissolution mise en œuvre, elle nécessite l'obtention d'un accord entre les élus membres du syndicat sur :

1. la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat ;
2. le vote du compte administratif de clôture par le comité syndical concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

La dissolution des syndicats de communes et des syndicats mixtes entraîne la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat.

En l'espèce, la répartition ne porterait que sur la trésorerie ; des opérations comptables visant à la répartition de l'actif seraient également nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le syndicat,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de liquidation, de procéder à la répartition de l'actif en l'occurrence la trésorerie (environ 5 067 €), dans les mêmes conditions que la contribution aux dépenses de fonctionnement du syndicat définie dans les statuts, soit au prorata de la population du dernier recensement général de la population.

VIII. TRAVAUX ET ETUDES DIGUE DES FORGES – CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS RESPECTIVES DES COMMUNES DE PAIMPONT ET DE PLELAN-LE-GRAND

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la digue des Forges se situe pour partie sur la commune de Paimpont et pour partie sur la commune de Plélan-le-Grand ; classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, toute étude et travaux qui en découlent supposent l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Au regard de la jurisprudence, lorsqu'une voie est située sur une digue, la rénovation de sa structure appartient au propriétaire de la voirie :

- pour Plélan-le-Grand, s'agissant d'une voie communale, cet entretien est du ressort de la commune.
- on peut considérer sans être affirmatif qu'il en est de même pour Paimpont : cette voie est privée mais affectée à l'usage du public car ouverte à la circulation, et surtout entretenue par la collectivité (chaussée-signalisation etc...) ;

Le propriétaire de l'étang, à savoir Monsieur De La Paumelière, est quant à lui responsable de l'ensemble des ouvrages hydrauliques, de leur fonctionnement et de leur entretien ainsi que de la gestion du niveau d'eau.

La volonté commune des parties a été et est de réaliser des travaux visant à éviter tous risques de rupture ou de dégradation prononcée de l'ouvrage.

Diverses opérations ont été portées soit par la Commune de Plélan-le-Grand soit par la Commune de Paimpont, certaines ont fait l'objet de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage intégrant des modalités de participation financières, d'autres non...

Par conséquent, il est proposé que des participations soient versées en 2020 visant à solder financièrement certains dossiers. Les opérations comptables correspondantes qui seront passées après avis du Trésorier, feront l'objet d'une décision modificative.

Pour les travaux et études dont la répartition des coûts n'a pas déjà été soldée, il est proposé de fixer une participation financière de 50% du reste à charge de chaque opération pour chacune des deux communes.

En 2010, la commune de **Plélan-le-Grand** a porté **l'étude de diagnostic de la fuite pour un montant de 13 165 € HT**

- elle n'a pas fait l'objet de subvention
- le reste à charge s'élève à 13 165 € HT

La contribution de Paimpont serait donc de 6 582.50 €

En 2011, la commune de **Paimpont** a porté **l'étude réglementaire de danger pour un montant de 15 000 € HT**

- une subvention de 12 000 € a été attribuée
- le reste à charge s'élève à 3 000 € HT

La contribution de Plélan-le-Grand serait donc de 1 500 €

En 2011, la commune de **Paimpont** a porté des **travaux pour un montant de 19124 € HT € HT**

- une subvention de 15 085 € a été attribuée
- le reste à charge s'élève à 4 039€ HT

La contribution de Plélan-le-Grand serait donc de **2 019,50 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement de la somme de 3 519.50 € à la commune de Paimpont et autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférant à ce dossier.

Fait à Plélan-le-Grand, le 20 mars 2020.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.



ANNEXE 1 – VOTE DES SUBVENTIONS

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020

ASSOCIATIONS	SPECIFICITES DE LA DEMANDE	subvention ordinaire	subvention exceptionnelle	Détail subvention exceptionnelle
ACCA	Aide au fonctionnement	300,00 €		
ACPG (VEUVES ET ANCIENS COMBATTANTS)	(pas de montant précisé)	150,00 €		
ALLOCATION VETERANCE SAPEURS POMPIERS	Allocations véréance	3 800,00 €		
ASSOCIATION THELANDAISE	Rénovation du plancher	500,00 €	337,47 €	journée des bénévoles
AZYLIS	Aide au fonctionnement et nouvelles tenues	700,00 €	1 400,00 €	organisation du 14 juillet
BROCELANDE VOLLEY	Achat de nouveaux ballons, maillots	900,00 €		
CLUB DE CARTONNAGE	Aide au fonctionnement	110,00 €		
CLUB PHOTO	Achat logiciel et matériel	400,00 €		
EAPB ATHLETISME	Aide au fonctionnement	450,00 €		
FANFARE PLELANNAISE	Achat exceptionnel de Glockenspiels	800,00 €	1 000,00 €	achat d'instruments
FOOTBALL CLUB PLELAN/MAXENT	Aide au fonctionnement	1 300,00 €		
GAP	Location sono+ agents de sécurité	600,00 €		
HBA	Achat matériel tapis (collège et TAM)	450,00 €		
HISPAMEBRO	Achat de matériel, mise aux normes de l'atelier	900,00 €		
INTERCLUB DU VELODROME	Achat de matériel, orga d'un nouveau rdv pour les plus jeunes	650,00 €		
JP2D	Bal Renaissance, atelier pâtisserie - contes	800,00 €		
LES DANSOUS DU GUE	Achat tee-shirt et participation sono	500,00 €		
LES MOTARDS ARTHURIENS	Achat d'un chapiteau 6X14	900,00 €		
MAGIC/PETITES MAINS	Aide au fonctionnement	110,00 €		
R'GINE VERTE	Aide au fonctionnement + participation manifestation nationale	650,00 €		
TENNIS CLUB PLELAN/TREFFENDEL	Aide au fonctionnement	800,00 €		
UNC	Achat planche à palets (devis joint)	180,00 €		
VELO CLUB PLELANNAIS	Aide au fonctionnement	1 300,00 €		
YUKIKAN DE BROCELANDE	Achat de matériel spécifique	1 300,00 €		
TOTAL		18 550,00 €	2 737,47 €	

POLITIQUE CULTURELLE 2020

ASSOCIATIONS	SPECIFICITES DE LA DEMANDE	subvention ordinaire	subvention extraordinaire	COMMENTAIRES
LA LOGGIA	RESIDENCE CIRQUE PARDI		3 000,00 €	résidence d'artistes
HEIDI A BIEN GRANDIT	SPECTACLE DEPORTE CHARDONS ARDENTS		1 900,00 €	organisation du spectacle
TOTAL			4 900,00 €	

SUBVENTIONS 2020 AUX ORGANISMES PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE ET AUX ECOLES AU TITRE DES SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES		
NOM DE L'ORGANISME OU DE L'ETABLISSEMENT	subvention ordinaire	subvention exceptionnelle
VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES	12 995,00 €	2 472,00 €
Ecole maternelle publique "Les Mains Vertes"		
Enfants concernés par les sorties sans nuitée	2 640,00 €	
Enfants école pour demande exceptionnelle		160,00 €
Rencontres sportives maternelle		150,00 €
Ecole élémentaire publique "La Pierre Pourprée"		
Enfants concernés par les sorties sans nuitée	3 020,00 €	
Enfants école pour demande exceptionnelle		250,00 €
OCCE abonnements	300,00 €	
Ecole maternelle et élémentaire privée "Notre Dame"		
enfants concernés pour voyage avec nuitée	1 125,00 €	
Enfants concernés par les sorties sans nuitée	1 250,00 €	
Enfants école pour demande exceptionnelle		412,00 €
Adhésion UGSEL	150,00 €	
Projet Street Art et projet année		1 000,00 €
Collège privé "L'Hermine"		
forfait 20 €/collégien	3 260,00 €	
Adhésion UGSEL	250,00 €	
Hermine orchestra		500,00 €
Collège public "Brocéliande" Guer		
forfait 20 €/collégien	1 000,00 €	
ENFANTS A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS	250,00 €	- €
IME "les Ajoncs d'or" Montfort (3 enfants)	250,00 €	
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES	700,00 €	- €
Amicale Laïque des écoles publiques de Plélan	350,00 €	
APEL Ecole Notre Dame	350,00 €	
ENFANCE JEUNESSE	300,00 €	
Bourse BAFA L'Inter'Val	300,00 €	
TOTAL	14 245,00 €	2 472,00 €

NB : ne sont pas inscrites dans ce tableau les contributions aux établissements scolaires accueillant des enfants en CLIS ou en charge du RASED

SOLIDARITE – SECURITE – SANTE	2020
Banque Alimentaire	70,00 €
SOS Amitiés	50,00 €
RESTOS du cœur	200,00 €
FNATH (féd nat acc trav hand)	50,00 €
SOLIDARITE PAYSANS	100,00 €
Alcool ASSISTANCE Talensac (croix d'or)	30,00 €
France ADOT	20,00 €
AFM TELETHON	50,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Handicap service 35	20,00 €
Rêves de CLOWS	50,00 €
AFSEP sclérose en plaque	30,00 €
Asso Grand Champ EHPAD Maxent (adhésion de la	60,00 €
TOTAL	780,00 €

